

**PROGRAMME DE DÉGRÈVEMENTS D'ENSEIGNEMENT DESTINÉS À
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE LA
CRÉATION**

Dans le cadre des services aux collectivités

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME
ET
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ÉVALUATION
DES DEMANDES**

LE PROGRAMME

Description et objectifs
Jury, concours et système de notation
Durée des dégrèvements

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Organisme demandeur
Ressource universitaire
Promotion collective
Comité d'encadrement
Dossier de la demande

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pertinence sociale du projet
Qualité scientifique du projet
Nécessité d'un dégrèvement

RAPPORT D'ACTIVITÉS

PROGRAMME DE DÉGRÈVEMENTS D'ENSEIGNEMENT POUR FINS DE RECHERCHE ET DE CRÉATION

• DESCRIPTION ET OBJECTIFS

En 1979, l'Université du Québec à Montréal (UQAM) articulait sa mission des services aux collectivités en adoptant une *Politique institutionnelle des services aux collectivités (Politique 41)*, dont les principes fondateurs s'appuient sur une vision large du rôle de l'université dans la société. Cette mission est déclarée distincte mais intégrée aux missions d'enseignement et de recherche. La *Politique 41* prévoit entre autres une banque de vingt dégrèvements d'enseignement, résultat d'une entente entre l'UQAM et le Syndicat des professeurs-es de l'UQAM (SPUQ). Ces dégrèvements d'enseignement sont consacrés à des activités de formation ou de recherche réalisées dans le cadre des services aux collectivités. En accordant ces dégrèvements, l'UQAM contribue à la démocratisation de l'accès aux ressources universitaires et répond aux besoins des organismes sociaux désignés par la *Politique 41*.

Les dégrèvements d'enseignement pour fins de recherche et création sont octroyés à des professeurs-es engagés-es dans la réalisation d'activités de recherche et de création en partenariat, dans le cadre de la *Politique 41* (art.10.04, alinéa 10). Outre les critères de pertinence sociale et de qualité scientifique du projet, ces dégrèvements sont accordés dans la mesure où l'activité de recherche ou de création requiert de la part des professeurs-es **UN INVESTISSEMENT IMPORTANT** en termes de temps et d'énergie. Un tel investissement peut être justifié à différents moments du processus partenarial de recherche ou de création :

- développement du partenariat ou mise en place d'un partenariat interdisciplinaire et multisectoriel;
- activité de recherche ou de création comme telle, entre autres pour la réalisation du terrain;
- démarches d'appropriation, de transfert ou de diffusion des connaissances sous une forme appropriée aux partenaires ou aux populations visées par le projet;
- encadrement spécifique d'étudiants-es.

D'autres contextes pouvant survenir, le-la professionnel-le du Service aux collectivités demeure la personne à consulter.

Une demande de dégrèvement d'enseignement pour fins de recherche ou de création peut se faire dans différents contextes. Il peut ainsi s'agir :

- d'une demande de dégrèvement accompagnée d'une demande de subvention de recherche au Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC, volet 2);
- d'une demande de dégrèvement faite pour un projet partenarial de recherche qui n'a pas encore été évalué par des pairs;
- d'une demande de dégrèvement faite dans le cadre d'un projet partenarial de recherche déjà évalué par des pairs externes (CRSH, CRSNG, IRSC, etc.);
- d'une demande de dégrèvement faite dans le cadre d'un projet déjà financé par le PAFARC, volet 2.

JURY, CONCOURS ET SYSTÈME DE NOTATION

Le Comité des services aux collectivités (CSAC) est un comité paritaire composé de huit membres internes et de huit membres externes. À l'interne, sept professeurs-es sont nommés-es par la Commission des études de l'UQAM sous la recommandation du Conseil académique de chacune des Facultés, et un-e représentant-e de l'équipe de professionnels-les du Service aux collectivités est choisi-e par l'équipe. À l'externe, les huit membres sont nommés par la Commission des études,

sous recommandations du CSAC et suite au dépôt de la candidature des organismes intéressés qui sont admissibles selon la *Politique 41*. Le CSAC est présidé par la direction du Service aux collectivités.

En vertu du mandat qui lui a été confié par la Commission des études, le CSAC évalue les projets qui lui sont soumis et recommande les dégrèvements d'enseignement au vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion. Ces concours sont lancés à différentes reprises dans l'année¹.

Dans le cas où la demande de dégrèvement est accompagnée d'une demande de subvention au PAFARC (volet 2), le CSAC détermine la subvention en fonction de son budget et en recommande les attributions au vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion. Si la demande de subvention au PAFARC est refusée, la demande de dégrèvement est automatiquement refusée.

L'évaluation des projets est basée sur le référent chiffré. Cette évaluation chiffrée se traduit par une évaluation littérale en conclusion des débats reliés à l'évaluation des projets.

- A+ (135 à 150 pts) exceptionnel – se distingue
- A (120 à 134 pts) excellent – répond aux critères établis
- B+ (112 à 119 pts) très bon – faiblesses mineures ne compromettant pas la réalisation
- B (105 à 111 pts) bon – faiblesses nécessitant des améliorations ; à refaire
- C (90 à 104 pts) refus – faiblesses majeures

DURÉE DES DÉGRÈVEMENTS

Les dégrèvements seront normalement demandés et attribués pour 45 heures. Il est toutefois possible de demander seulement un ou deux crédits de formation (15 heures ou 30 heures), si cela semble davantage approprié.

Le principal critère d'évaluation reposant ici sur la nécessité du dégrèvement demandé au cours de la période considérée, ce dégrèvement ne devrait pas être monnayé en fonds de recherche ni reporté au-delà de l'année suivant celle pour laquelle il est accordé². En effet, l'esprit et l'objectif même de ce programme de dégrèvement est **d'accorder du temps** au/à la personne professeure, afin de lui permettre de s'investir de façon importante dans la bonne réalisation du projet, la qualité du partenariat, l'appropriation, le transfert et la diffusion des connaissances ainsi que l'encadrement adéquat des étudiants-es impliqués-es.

Dans le cas d'une demande de dégrèvement accompagnée d'une demande de subvention au PAFARC, la subvention est versée durant l'année financière en cours. Le montant de la subvention est déterminé par la nature du projet, la méthodologie, etc. La subvention doit être principalement utilisée pour la rémunération d'étudiants-es (85 % du montant).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Programme, un projet doit rencontrer toutes les exigences suivantes.

• ORGANISME DEMANDEUR

La recherche est réalisée à la demande d'un ou de plusieurs groupes sociaux admissibles selon les termes de la *Politique 41*, soit les organismes populaires et communautaires, les associations volontaires et autonomes, sans but lucratif, les syndicats, les groupes de femmes, les comités

¹ Le site Internet du Service aux collectivités de l'UQAM (<http://sac.uqam.ca>) indiquent les dates des concours.

² Sous réserve de cas particuliers où des dégrèvements additionnels sont éventuellement accordés en vertu d'autres mécanismes ou programmes institutionnels.

citoyens ou les autres groupes apparentés, non gouvernementaux, qui poursuivent des objectifs explicites de développement des collectivités, objectifs à caractère économique, social, culturel, environnemental ou communautaire. À titre exceptionnel, des interventions peuvent être initiées par des professeurs-es ou une instance universitaire. Le projet de recherche peut impliquer des partenaires qui ne sont pas visés par la *Politique 41* mais qui sont associés, dans l'action, au groupe partenaire admissible.

- **RESSOURCE UNIVERSITAIRE**

Le projet de recherche nécessite la contribution d'un-e professeur-e de l'UQAM et il propose des questions de recherche visant l'évolution des connaissances. Sont admissibles à ce concours les professeurs-es de l'UQAM qui, en vertu des dispositions de la convention collective et des règles administratives en vigueur, sont admissibles à un dégrèvement pour l'année académique en cours.

- **PROMOTION COLLECTIVE**

Le projet comporte des objectifs explicites de promotion collective, c'est-à-dire qu'il est pertinent au mandat de l'organisme et, pour reprendre le libellé de la *Politique 41*, qu'il contribue à la compréhension ou à la solution des problèmes sociaux, économiques, culturels ou environnementaux inhérents aux préoccupations du groupe admissible. Le projet inclut, de manière explicite, une dimension de transfert des connaissances.

- **COMITÉ D'ENCADREMENT**

Un comité d'encadrement coordonné par un-e professionnel-le du Service aux collectivités est constitué et accompagne les représentants-es de l'organisme demandeur et le-la professeure responsable du projet, afin de soutenir le partenariat. Le mandat et la démarche du comité d'encadrement favorisent un engagement du groupe et des ressources universitaires tout au long du projet, ainsi qu'une plus grande pertinence de celui-ci : la problématique de recherche, l'état de la question, les objectifs ou les hypothèses du projet, la méthodologie, le calendrier de travail et les formes de diffusion sont différentes dimensions d'une entente à établir entre le groupe demandeur et le-la professeur-e, dans le cadre du comité d'encadrement.

- **DOSSIER DE LA DEMANDE**

L'utilisation du formulaire officiel est obligatoire et aucun formulaire reçu après la date limite ni aucun document non exigé joint au dossier ne seront soumis au comité d'évaluation. Le formulaire est disponible au site Internet du Service aux collectivités. Il est suggéré de communiquer avec un-e professionnel-le du Service aux collectivités avant l'élaboration de la demande.

Le dossier de la demande, portant les signatures requises (signatures électroniques acceptées), doit être déposé au Service aux collectivités. Il ne peut être transmis par télécopieur ou par courrier électronique.

Pour les recherches impliquant des sujets humains ou animaux et requérant une approbation des aspects éthiques des projets de recherche en vertu du *Cadre normatif pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains*, le formulaire de demande d'approbation éthique devra avoir été déposé et faire l'objet d'une approbation avant que les fonds ne soient versés.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des demandes de dégrèvement est basée sur des critères de pertinence sociale et de qualité pédagogique des projets déposés, ainsi que sur **la nécessité du dégrèvement pour réaliser la recherche**. Les critères de pertinence sociale et de qualité scientifique du projet sont évalués sur la base des réponses à la **Section B - Description du projet de recherche** du formulaire³. Le critère de nécessité d'un dégrèvement est évalué sur la base des réponses fournies à la **Section C - Nécessité du dégrèvement** du formulaire. Les différents critères d'évaluation sont présentés dans le texte qui suit.

• PERTINENCE SOCIALE DU PROJET (45 points sur 150)

Importance du problème, du besoin à l'origine de la demande (20 points; Section B - Question 4 du formulaire)

Le besoin ou le problème à l'origine de la recherche a une importance particulière, dans le contexte social actuel, pour les populations et pour les groupes visés par la *Politique 41* : problème bien défini et analysé, importance d'agir démontrée, etc. La démarche émane de besoins identifiés par le groupe.

Le projet, tant par ses objectifs, son approche, sa méthodologie contribue aux objectifs de promotion collective des populations ainsi qu'à la démocratisation de l'accès et de l'utilisation des ressources de l'UQAM par ces populations.

Qualité du partenariat (15 points ; Section B - Question 5 du formulaire)

Le partenariat décrit est convaincant et prometteur : pertinence des structures d'encadrement (comité d'encadrement); rôles détaillés des ressources universitaires et des partenaires, compte tenu de leurs compétences respectives; importance des collaborations et des réalisations communes prévues, etc.; éventuellement, réalisations partenariales antérieures.

Le soutien de l'organisme au projet est satisfaisant : dégageant d'intervenants-es pour participer à différentes étapes de la recherche, recrutement, etc.

Stratégies de transfert et retombées anticipées pour le groupe et/ou les collectivités visées (Section B - Question 7.1 du formulaire)

Dans une perspective de soutien à la promotion collective, les activités associées à l'appropriation, au transfert et à la diffusion des connaissances sont bien définies.

Stratégies pour assurer le partage, le transfert et la diffusion des connaissances (5 points)

Pertinence des modalités pour assurer le partage des connaissances entre tous les partenaires, tout au long du déroulement du projet. Le groupe précise aussi comment il prévoit pérenniser et/ou réinvestir les acquis du projet : formations par la suite auprès des milieux concernés, articles pour des revues d'intervention, communications à des colloques destinés aux intervenants-es; conférences, événements médiatiques, rapports, monographies, mémoires à l'intention de décideurs-es politiques, production d'instrument audiovisuel, etc.

Retombées sociales anticipées (5 points)

Les retombées pour le groupe (court, moyen et long terme), les collectivités et le mouvement communautaire sont identifiées : appropriation de connaissances, de méthodes; évaluation

³ Dans le cas d'un projet déjà subventionné par le PAFARC (volet 2), le jury utilisera la notation de l'évaluation déjà faite pour ces critères. Dans le cas d'un projet subventionné par un organisme public de financement de la recherche et évalué par des pairs-es, le jury utilisera l'évaluation faite par cet organisme pour la notation accordée à la qualité scientifique du projet.

d'interventions, de pratiques, développement de nouvelles pratiques, acquis sur les plans politique ou stratégique, formation qualifiante, etc.

- **QUALITÉ SCIENTIFIQUE DU PROJET (55 points sur 150)**

DESCRIPTION DU PROJET

L'objet, la problématique, les objectifs, les questions ou hypothèses de recherche (20 points; Section B - Question 6.1 du formulaire)

Le besoin ou le problème du groupe a été traduit en objet de recherche; l'exposition de la problématique de recherche est claire et cohérente par rapport au besoin ou au problème exprimé; la recension des écrits met en évidence les limites des connaissances sur le sujet ou l'intérêt de l'objectif ou de l'approche retenus dans le projet soumis.

Le cadre d'analyse, les objectifs et, selon l'approche propre à la discipline, les hypothèses ou questions de recherche sont cohérentes et réalistes au regard de la problématique exposée.

La méthodologie (15 points; Section B - Question 6.2 du formulaire)

La méthodologie choisie est explicite et pertinente en regard de l'objet, de la problématique et des objectifs de la recherche; la rigueur dans la collecte, le traitement et l'analyse des données est assurée et appropriée.

Le développement académique anticipé pour le-la professeure, les étudiants-es, l'UQAM (5 points; Section B - Question 7.2 du formulaire)

Diffusion des connaissances

Articles pour des revues universitaires; communications dans le cadre de colloques destinés aux universitaires; conférences; événements médiatiques; rapports; monographies; production d'instrument audiovisuel, etc.

Retombées anticipées en milieu universitaire et scientifique

Accès à de nouvelles problématiques, à des lieux de stage pour les étudiants-es, meilleure connaissance des milieux de pratique, développement d'activités de formation universitaire, renouvellement des enseignements sur le sujet, retombées théoriques, perspective de développement d'une recherche subventionnée par un organisme externe de pairs-es, participation d'étudiants-es de 2^e et de 3^e cycles aux travaux nécessaires à la réalisation de la recherche, etc.

L'échéancier et le budget (5 points; Section B - Questions 8 du formulaire;)

L'échéancier et le budget sont réalistes par rapport aux objectifs et à la méthodologie.

Le dossier du/de la chercheur-e et des cochercheurs-es (10 points; Section B - Question 9 du formulaire)

Cet aspect de l'évaluation doit être approprié à l'expérience des chercheurs-es, notamment dans le cas d'un projet soumis par un-e chercheur-e émergent-e. Le CV des 5 dernières années de la personne chercheuse, d'un maximum de trois pages, fait état du profil de carrière, des expériences de travail, de direction d'étudiants-es de 2^e et 3^e cycles, de formation et de recherche, **dont celles relatives aux partenariats** avec des groupes sociaux, et des publications. Le CV peut également indiquer **3 réalisations majeures pertinentes** au projet soumis. Le cas échéant, les CV des cochercheurs-es doivent également être déposés.

• **NÉCESSITÉ DU DÉGRÈVEMENT (50 points sur 150; Section C du formulaire)**

Le temps et l'énergie requis de la part de la personne professeure en regard d'exigences élevées du projet dans son ensemble ou à des étapes précises de son développement (40 points; Section C - Question 1 du formulaire)

Indicateurs

- Nature, intensité et quantité des contacts avec le groupe partenaire, pour ce qui a trait à la préparation du projet et à sa mise en place, la définition de l'objet, de la problématique et des objectifs, la stratégie de recherche, la communication systématique entre les partenaires, la formation ou l'encadrement d'acteurs-trices du milieu pour la réalisation de la recherche, la validation des instruments ou des résultats, l'auto-évaluation ou l'établissement d'une stratégie de transfert et d'appropriation des connaissances ou des suites à assurer à la recherche;
- Temps requis pour la mise en place d'un partenariat interdisciplinaire et multisectoriel, la planification de l'intervention et la présence sur le terrain, notamment pour la collecte des informations ou des échantillons, les échanges avec les responsables du groupe partenaire ou les populations visées sur les hypothèses, la démarche ou les résultats, les rencontres de réflexion sur les hypothèses ou les résultats de l'analyse;
- Préparation et réalisation d'activités d'appropriation, de transfert et de diffusion des connaissances pendant et après la recherche, notamment la rédaction d'un guide ou d'un outil accessible et utilisable par l'organisme ou les populations visées, la préparation d'une série de présentations auprès des populations visées, l'encadrement ou l'accompagnement d'intervenants-es ou de formateurs-trices dans le milieu, l'organisation de séminaires et colloques, l'élaboration et l'expérimentation de propositions.

L'implication des étudiants-es dans ce projet de recherche ou de création partenarial (10 points; Section C - Question 2 du formulaire)

Indicateurs

- Nature et niveau de l'implication étudiante prévue aux travaux nécessaires à la réalisation de la recherche et accompagnement/encadrement requis;
- Accès à des lieux de stage pour les étudiants-es;
- Caractère novateur des approches et perspectives offertes pour le développement de leur projet de mémoire ou de thèse;
- Retombées prévues du projet en termes de projets de mémoire ou de thèse, de stages ou de travaux étudiants;
- Importance de l'encadrement des étudiants-es par le-la professeur-e.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE PROJETS SOUTENUS ANTÉRIEUREMENT PAR LE CSAC, pour un dégrèvement de formation ou de recherche, ou pour une subvention de recherche PAFARC, Volet 2 (maximum 2 pages).

Si le-la professeure responsable du projet a déjà obtenu du CSAC, depuis moins de 5 ans, une subvention du PAFARC (volet 2) ou un dégrèvement aux fins de formation et d'accompagnement, ou aux fins de recherche, il-elle doit déposer un rapport d'activités qui porte sur les éléments suivants : un bilan des réalisations (état d'avancement du projet; degré d'atteinte des objectifs; sommaire des résultats); un aperçu des activités de transfert réalisées et prévues et, s'il y a lieu, une description des outils développés. Ce rapport permettra aux membres du CSAC de prendre connaissance des suites des projets alloués et alimentera la réflexion du Service aux collectivités sur ses propres activités. Dans le cas d'une subvention du

PAFARC-volet 2 obtenue antérieurement, le rapport de recherche pourra remplacer ce rapport d'activités.